



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires de la  
Haute-Saône**

Service environnement et risques

Vesoul, le 16 avril 2024

Affaire suivie par  
PETIET Denise

### **NOTE**

établie au titre de l'article L 120-1-II du Code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

**Objet :** Note sur le projet d'arrêté préfectoral fixant les périodes et modalités de chasse pour la campagne cynégétique 2024-2025 dans le département de la Haute-Saône

#### **1) Contexte du projet de décision**

Conformément à l'article R. 424-6 du Code de l'environnement, la chasse à tir est ouverte pendant les périodes fixées par arrêté du préfet, pris sur proposition du directeur départemental des territoires, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération départementale des chasseurs.

Les périodes d'ouverture générale doivent être comprises entre les dates suivantes : ouverture générale au plus tôt le deuxième dimanche de septembre, fermeture générale au plus tard le dernier jour de février (article R. 424-7 du Code de l'environnement).

Le préfet prend son arrêté en prenant en compte les dispositions contenues dans les articles suivants :

articles R. 424-8 ; R. 424-5 ; R. 424-1 ; R. 424-2 ; L. 425-14 et L. 425-15.

#### **2) Objectifs du projet de décision**

Le projet d'arrêté a pour objectif de définir les périodes et modalités de chasse pour la campagne cynégétique en Haute-Saône 2024-2025. Il sera soumis à l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage le 7 mai 2024.

Il reconduit toutes les dispositions en vigueur lors de la saison précédente avec une précision concernant les bracelets des Cerf Sika, Daim et lièvre à l'article 7.

Il comprend en annexe le projet de plan de gestion sangliers pour la saison 2024/2025 proposé par la Fédération départementale des chasseurs (cf. article L. 425-15 du Code de l'environnement).

Pour le sanglier, si la date de clôture est fixée par défaut au 28 février, l'arrêté prévoit d'ores et déjà la possibilité de prolonger la chasse jusqu'au 31 mars (art. R 428-8 du Code de l'environnement). L'opportunité de cette prolongation, sa portée géographique et les éventuelles restrictions sur les modalités de chasse, feront l'objet d'un examen par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage qui rendra un avis avant la fin du mois de février 2025, au regard notamment des dégâts et des niveaux de prélèvements. Une précision est apportée à l'article 7 suite à la publication du décret n° 2023-1363 du 28 décembre 2023, relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier, qui permet la chasse du sanglier pour la protection des semis, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse, dans les conditions fixées par arrêté du préfet et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Pratiqué dans le département de la Haute-Saône au cours des années 2022 et 2023 du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai en protection des semis de maïs uniquement, sous le régime de la destruction, il est désormais possible de chasser le sanglier à l'affût, en poste fixe matérialisé, de jour uniquement, sur autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse, dans le but de protéger les semis agricoles de printemps du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai. Les animaux prélevés sont marqués avec les dispositifs de la saison de chasse en cours et doivent être déclarés sous 48 heures auprès de la fédération départementale des chasseurs, qui adresse un bilan au préfet pour le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard.

### **3) Modalités de consultation retenues**

La présente note et le projet d'arrêté sont mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet de la direction départementale des territoires de Haute Saône.

Les observations du public peuvent être recueillies pendant 21 jours du **19 avril au 9 mai 2024 minuit à l'adresse suivante** : [ddt-bfc@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt-bfc@haute-saone.gouv.fr).

Le directeur départemental des territoires

Pour le directeur départemental des territoires  
La directrice adjointe

  
Séverine ARTERO